

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D69

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 22 mai 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 33

AIZENAY : F. ROY, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, Ph. BRIAUD

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,

C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés : 11

AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à F. ROY, C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : S. PLISSONNEAU donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU donne pouvoir à V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS

MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND donne pouvoir à C. FRAPPIER

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à P. MORINEAU

Absents : 5

AIZENAY : Ch. GUILLET, M. TRAINEAU

BELLEVIGNY : F. FLEURY, M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Vie et Boulogne est membre du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Il indique ensuite que le Syndicat Mixte a entre autres pour mission la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et précise que seul le piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles est prévu dans ses statuts (article 5.2).

Monsieur le Vice-Président explique dans un premier temps que le terme « rongeurs aquatiques nuisibles » est l'ancienne dénomination utilisée pour présenter le ragondin et le rat musqué. Depuis quelques années, on parle de rongeurs aquatiques envahissants (RAE).

Il fait part ensuite que le piégeage ne suffit plus à réguler les populations. Le tir, par son efficacité, devient une méthode de lutte nécessaire. De plus, l'utilisation de carabines permet de respecter la réglementation sur la mise à mort des animaux capturés dans le cadre du piégeage, qui précise qu'elle doit être rapide et sans souffrance.

D'autre part, Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical que par arrêté préfectoral n° 2023-DRCTAJ-673, la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a été transformée en Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération.

Il en résulte qu'à la date de transmission et de publication de cet acte, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération s'est substitué automatiquement à la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, au sein du Syndicat Mixte.

Il convient donc de procéder à une modification statutaire, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de :

- Remplacer le nom de la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » par « Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants », dans tous les articles concernés ;
- Modifier l'article 5.2 relatif à la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » afin de préciser que cette mission intègre la régulation des rongeurs aquatiques envahissants par tir, piégeage ou tout autre moyen de lutte autorisé ;
- Substituer la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie par le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, dans tous les articles concernés.

La modification des statuts proposée intègre également à l'article 8.4 que la convocation est adressée aux délégués du comité syndical de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay telle que présentée ci-dessus, joints à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre
Le vingt-trois mai deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/05/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

